

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

CD20201021_13
id. 5382

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT CRÉATIONS ET MODIFICATIONS

La procédure des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement prévue à l'article L3312-4 du code général des collectivités territoriales vise à planifier sur le plan financier la mise en œuvre d'investissements. Elle permet de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

L'article R .3312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les autorisations de programme ou d'engagement (...) et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Monsieur le Président propose de se prononcer sur les autorisations de programme et les autorisations d'engagement créées ou révisées lors de la présente décision modificative et détaillées en annexes. Certaines autorisations feront l'objet de rapports particuliers.

De façon générale, les révisions à la baisse des autorisations de programme ou d'engagement sont effectuées au vu de niveaux de réalisation.

Par ailleurs, les autorisations liées aux subventions d'investissement ou de fonctionnement évoluent à la hausse ou à la baisse en fonction des dossiers reçus et instruits.

1° Les autorisations de programme créées ou révisées :

Situation des autorisations de programme au budget primitif 2020	287 251 988,43 €
--	------------------

Autorisations de programme créées à la décision modificative 2020	4 390 160,00 €
Autorisations de programme modifiées à la décision modificative 2020	-280 025,13 €
Soit un total de modifications	4 110 134, 87 €

Total des autorisations de programme 2020	291 362 123,30 €
--	-------------------------

2° Les autorisations d'engagement créées ou révisées :

Situation des autorisations d'engagement au budget primitif 2020	24 046 665,11 €
--	-----------------

Autorisations d'engagement créées à la décision modificative 2020	0,00 €
Autorisations d'engagement modifiées à la décision modificative 2020	-272 840,06 €
Soit un total de modifications	- 272 840,06 €
Total des autorisations d'engagement 2020	23 773 825,05 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve pour 2020, les créations et modifications des autorisations d'engagement (annexe 1) et des autorisations de programme (annexe 2) ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses dans la limite des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Pour : 29

Contre : /

Abstention : 1 (*Monsieur Jean-Michel BAYLET ne prend pas part au vote*)

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC